



**AIDE-MÉMOIRE
DU VINGTIÈME COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE (CCM)
DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV-FLEGT)
ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET L'UNION EUROPÉENNE**

Brazzaville, les 25 et 27 novembre 2024

Conformément à l'Article 19 de l'APV Congo-UE, les deux parties ont tenu leur vingtième réunion du « Comité Conjoint de Mise en Œuvre » (CCM) les lundi 25 et mercredi 27 novembre 2024 à l'Hôtel GHS à Brazzaville, sous la coprésidence de Madame la Ministre Rosalie MATONDO, Ministre de l'Économie Forestière, et de son Excellence Madame Anne MARCHAL, Ambassadeur de l'Union européenne en République du Congo.

L'objectif de cette réunion était de faire le point de la mise en œuvre de l'APV depuis le précédent CCM, tenu en septembre 2024 (couvrant le 1^{er} semestre), et d'orienter le travail de l'année 2025.

Ce CCM 20 s'est donc déroulé en deux segments, à savoir : la session technique (le lundi 25 novembre 2024) et la session politique (le mercredi 27 novembre 2024). La liste des participants au CCM 20 est jointe en annexe.

Le présent aide-mémoire récapitule les points saillants des discussions et les engagements pris par le 20^{ème} CCM.

1 Partie # 1 : État d'avancement de la mise en œuvre de l'APV / Suivi du Plan de Travail Annuel (PTA)

1.1 Outils de mise en œuvre de l'APV

Le CCM a pris note de la performance dans la réalisation des recommandations des précédents CCM, ainsi que des activités du Plan de travail annuel (PTA) 2024. 53% des recommandations ont été réalisées et 26% sont en cours. Quant aux activités du PTA, 51 % ont été réalisées et 16 % sont en cours. Le bilan de la mise œuvre des recommandations formulées lors des précédents CCM est présenté en annexe.

L'évaluation de la mise en œuvre de l'APV révèle un tableau contrasté. Si des avancées significatives ont été réalisées, notamment dans le développement du Système d'Information sur la Légalité du Bois (SIVL) et la mise en place de mécanismes de contrôle et de transparence, de nombreux défis persistent.



Les principaux points positifs de ce bilan sont le déploiement du SIVL, marquant une avancée majeure dans le suivi de la légalité du bois, la poursuite des missions de contrôle permettant d'évaluer la conformité des acteurs de la filière forestière aux réglementations en vigueur, et la transparence accrue favorisée par la publication des rapports de mission et la mise en place d'un mécanisme de plainte.

Cependant, plusieurs obstacles entravent la mise en œuvre plus complète et efficace de l'APV, notamment des difficultés de financement, des faiblesses de gouvernance, des retards dans la mise en œuvre du cadre légal et des capacités institutionnelles encore limitées. Pour surmonter ces défis et assurer une mise en œuvre réussie de l'APV, il a été rappelé le besoin urgent de renforcer la mobilisation des financements, d'améliorer la gouvernance, d'accélérer la mise en œuvre du cadre légal et de renforcer les capacités institutionnelles.

1.2 Mise à jour sur le Programme EU FLEGT VPA

Le Programme EU FLEGT VPA mis en œuvre par l'AFD, aujourd'hui pleinement opérationnalisé, a réservé 2,5 millions d'euros à date pour ses réalisations en République du Congo. Plus de 80% de l'enveloppe disponible a été décaissée. Les projets en cours comprennent la facilitation FLEGT, une étude sur le marché domestique du bois, la rénovation du bâtiment de la Cellule de Légalité Forestière et Traçabilité (CLFT) et l'assistance technique pour la mise en œuvre de l'APV (appui au Groupe de Travail Multi-Acteurs -GTMA- et suivi-évaluation du plan quinquennal APV). En préparation, figurent le soutien à l'opérationnalisation du système SIVL, le soutien à l'observation indépendante mandatée et non mandatée. Ces initiatives visent des résultats concrets comme des analyses, des formations, des infrastructures modernisées, et une gouvernance forestière renforcée. La Partie européenne a insisté sur l'efficacité du GTMA qui ne dispose d'un financement que pour un an (échéance au 31 décembre 2025).

1.3 Manuel de Procédures pour l'Approbation des Systèmes de Certification Privés dans le Cadre du Système de Vérification de la Légalité

L'annexe III de l'APV au point 3.3 prévoit la production d'un manuel de procédures donnant les lignes directrices sur les modalités de prise en compte des systèmes de certification privés dans le SVL de la République du Congo.

En 2020, un manuel de procédure d'approbation des systèmes de certification privés a été élaboré grâce à un financement de l'UE, avec la participation active de toutes les parties prenantes de l'APV (MEF, DUE, ATIBT, Organismes de Certification, entreprises privées, Syndicat UNICONGO, Observateur Indépendant Mandaté). Ce manuel, validé en atelier, sera prochainement publié et rendu accessible au public. Les prochaines étapes clés consistent en la signature et la publication d'une circulaire du MEF appelant à la soumission des dossiers de demande d'approbation par les organismes de certification, et enfin, la réception et l'instruction de ces dossiers par les autorités compétentes.

La partie européenne a demandé à diligenter l'organisation du Comité d'Evaluation et de Validation des Procédures (CEVP) et d'anticiper les prochaines étapes afin de rendre exécutoire le MPO.

Compte tenu du caractère public des rapports d'audits issus de la certification privée, il a été rappelé qu'aucune démarche additionnelle ne sera attendue des entreprises envers l'administration. Quel que soit la conformité du rapport d'audit, la DDEF se réserve le droit d'exécuter son contrôle de 1^{er} niveau tel que prévu dans l'APV.

Rur

 2



RECOMMANDATION

R1 – CCM 20 : Pour le CCM 21, élaborer, signer et publier, après la validation au CEVP, la circulaire du MEF portant appel à soumission de dossiers de demande d'approbation de système de certification privés dans le cadre de la mise en œuvre du SVL

Responsable : IGSEF

1.4 Système Informatisé de Vérification de la Légalité des bois (SIVL) : état d'avancement et perspectives

Les parties prenantes ont félicité les équipes techniques du Ministère en charge des Forêts, des finances, du budget, du plan ainsi que l'AT SVLA pour le travail réalisé dans la création des laboratoires SIVL dans chaque DDEF, de leur dotation et installation des équipements informatiques et la mise en service du module fiscalité et légalité.

La mission de mise en service du module Légalité du SIVL, menée du 24 octobre au 24 novembre 2024, a permis de faire un pas important vers la mise en œuvre complète du SIVL. Les équipes déployées sur le terrain ont apporté un soutien technique aux entreprises forestières pour les aider à saisir les données requises dans le module Légalité, et ont accompagné les DDEF dans l'encodage des documents vérificateurs. Parallèlement, des comptes utilisateurs ont été créés pour les autres administrations publiques impliquées (environnement, commerce, transport, agriculture, santé, douane, travail, impôts, justice) ne disposant pas encore de cet accès.

Dans les perspectives, une prochaine mission permettra d'évaluer la préparation des acteurs à la mise en service des modules de traçabilité, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des codes à barres et la version mobile du SIVL. Les retours d'expérience recueillis lors de cette mission seront précieux pour affiner les prochaines étapes du déploiement du SIVL, notamment le déploiement du module « permis spéciaux ». Ce dernier servira de « crash test » pour envisager le déploiement du module traçabilité.

La Partie européenne a salué les efforts consentis pour le déploiement des modules légalité et fiscalité. La présentation de l'analyse des documents encodés pour le module légalité est encourageante, l'exercice devra être répété au cours des prochains CCM.

RECOMMANDATIONS

R2 – CCM 20 - RECONDUCTION R2 – CCM 19 : Pour les modules légalité et fiscalité, lors du CCM 21, présenter les résultats de l'analyse exhaustive des documents encodés par les DD et les entreprises forestières dans les douze départements.

R3 – CCM 20 : Poursuivre la formation pour les administrations publiques impliquées et les sociétés forestières n'ayant pu participer à la session de novembre.

Responsable : CLFT

1.5 Implication de la société civile à la mise en œuvre de l'APV FLEGT

Sur 94 recommandations formulées par l'Observateur Indépendant Mandaté (OIM), 49 (52%) ont été mises en œuvre, 11 (12%) sont en cours de réalisation et 34 (36%) n'ont pas abouti. Les recommandations réalisées portent principalement sur l'amélioration de la disponibilité des documents, le retour de concessions forestières pour non-respect des obligations, l'élaboration de plans d'aménagement et l'amélioration du fonctionnement des unités de surveillance et de lutte

Rw



anti-braconnage. Les recommandations en cours de réalisation concernent notamment le renforcement des capacités des DDEF. Toutefois, les principales recommandations non réalisées sont liées à l'insuffisance de financement des DDEF, au non-renouvellement de conventions, à des irrégularités dans la transmission d'agrément, à un faible taux de recouvrement des taxes et à l'absence de fonds de développement local dans certaines sociétés forestières.

La Partie européenne a souligné les points de blocage communs énoncés par l'Auditeur Indépendant du Système (AIS) et l'Observateur Indépendant (OI), devant faire l'objet d'attention particulière (loi et financement).

Il a été évoqué la possibilité de mettre en place une commission mixte chargée du suivi des recommandations. Cette proposition devra être analysée au regard de la préexistence du comité de lecture.

Concernant la certification ISO obtenue par le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF) en 2023, les Parties se sont interrogées sur les actions mises en place pour assurer son maintien.

RECOMMANDATIONS

R4 – CCM 20 - Établir un plan d'action détaillé pour répondre aux exigences de la norme ISO et réaliser les audits nécessaires et un calendrier afin de maintenir le certificat.

R5 – CCM 20 - Mettre en place une matrice de suivi des recommandations de l'OI en désignant les responsables au sein de l'administration forestière, et la présenter semestriellement au Groupe de Travail Conjoint (GTC), à inclure dans un rapport annuel des impacts de l'OI.

Responsable : OI

1.6 AIS : Evolution de la conformité par département : point de blocages persistants et pistes d'activités à maintenir

L'Auditeur Indépendant du Système (AIS) a présenté ses travaux et résultats depuis le début de ses activités en mai 2022 jusqu'à novembre 2024, en mettant l'accent sur le dernier semestre. L'AIS a présenté la liste des audits réalisés du semestre 1 à 6, soit 62 audits réalisés (12 depuis le dernier semestre) et des accompagnements réalisés (52 accompagnements) dans 10 départements. L'AIS a ensuite présenté sous la forme de graphiques l'évolution de la conformité des 10 DDEF audités (amélioration notable) et de la DGEF (régression dans la résolution des DAC). L'AIS a poursuivi son exposé en présentant l'évolution de la conformité légale des autres ministères (santé, travail, environnement, commerce, transport) dans 6 départements. L'AIS a enfin expliqué le plafonnement de la conformité. Selon l'AIS, les Demandes d'Action Correctives (DAC) résiduelles au niveau des départements nécessitent des actions au niveau central (validation des plans d'aménagement, signature des protocoles pour les Unités de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage ou USLAB, signature des arrêtés sur la mise en place des cadres de concertation des Fonds de Développement Local ou FDL).

Toutefois, il alerte que les DAC des DDEF ne sont pas fermées de façon durable et ne sont pas basées sur un système répliquable mis en place de façon systémique. Elles sont soutenues par les suivis et audits de l'AIS, qui s'achèvent bientôt. Les entités auditées, sans financement, sans directive et sans la pression des audits, ne vont pas par elles-mêmes continuer à faire leurs contrôles régaliens. Les DAC résiduelles représentent des défaillances fondamentales pour la fermeture desquelles l'implication de la DGEF est sollicitée.

Pur

[Signature]



À la suite des deux années de montée en compétences de la CLFT, l'AIS est convaincu de la capacité de celle-ci à poursuivre, en toute autonomie, son mandat dans les contrôles de 2nd niveau. Cependant, il insiste sur la nécessité de lui donner l'ensemble des moyens et responsabilités pour pérenniser l'investissement humain, matériel et financier consentis.

RECOMMANDATION

R 6 – CCM 20 : Présenter, au CCM 21, l'exécution du plan d'action de fermeture des DAC de la DGEF, avec un minimum de 20% de DAC à clôturer

Responsable : DGEF

1.7 Bilan du Programme PACO

Clôture de la Phase I :

Le projet a permis le diagnostic organisationnel et la réorganisation des Directions Départementales des Eaux et Forêts (DDEF) a permis de définir le Plan de Changement Organisationnel (PCO). En termes de son bilan pour le compte de la Phase I du PACO, la présentation illustre les résultats sur trois Axes du PCO :

- **Stratégique** : mise en place de plans de travail annuels, vision et orientations stratégiques.
- **Structurel** : base de données RH harmonisée, descriptions de poste, systèmes de gestion de la performance.
- **Culturel** : adoption d'un code de conduite et inspections éthiques.

Résultats concrets pour le compte d'appui à la réalisation des missions de contrôle :

- 39 missions de contrôle réalisées sur 50 prévues, avec coaching des DDEF pour renforcer leur autonomie. Focus sur les procédures d'inspection d'un chantier forestier (22b) et d'inspection d'une unité de transformation (22d) lors des 2^{ème} et 3^{ème} campagne ;
- Amélioration des procédures de contrôle et d'inspection dans les zones forestières et unités de transformation.

Préparation de la Phase II :

L'accent est mis sur trois composantes :

1. La réorganisation des DDEF pour des missions de contrôle plus efficaces.
2. La restructuration du MEF pour une meilleure gestion RH et qualité des services.
3. La digitalisation des systèmes pour améliorer l'information et la communication.

Des recommandations incluent : planification des départs à la retraite, rééquilibrage des effectifs, promotion de la mobilité interne, et standardisation des procédures. Ces mesures visent à assurer la durabilité des acquis et le succès de PACO 2.

La Partie européenne s'est enquis du niveau de validation du décret portant réorganisation du MEF.

Rur

[Signature]



2 Partie # 2 : Autres sujets pertinents

2.1 CITES : Situation des essences en annexe II, agenda des échéances

Après une présentation générale de la CITES, de son fonctionnement et des organes la régissant, le présentateur a listé les réalisations que devaient préparer la République du Congo à la vue des échéances à venir. La priorité est la validation de la loi portant CITES, la révision des comités scientifiques et technique, actuellement composé de 4 personnes, considéré insuffisant. En 2023, en plus du Bubinga et de l'Afromosia, il a été ajouté à l'annexe II les Doussié, l'Acajou et le Padouk. Etoffer ces deux organes permettra de préparer plus sereinement l'Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) national, et de pouvoir travailler sur les études de vulnérabilités des essences en annexe II.

Sans ACNP national, les entreprises se sont vues directement interpellées par les douanes des états importateurs. Il importe également d'ajouter, que le manque de disponibilité de la personne de référence au Congo a enrayé la fluidité des échanges entre CITES et l'Etat congolais.

Également, les données nationales des études préparées par ATIBT sur le genre *Entandrophragma* devront aider à préparer d'une réponse à la consultation (date butoir pour le 29 novembre) concernant son inscription à l'annexe II. L'urgence a été sonnée sur les impacts potentiels, si cette disposition entrait en vigueur à l'issue de la COP 20 CITES.

RECOMMANDATIONS

R 7 – CCM 20 : Adopter la loi organique créant les organes de gestion et scientifique du pays, en définissant clairement leurs missions, leurs compétences et leurs modalités de fonctionnement, d'ici la fin du premier trimestre 2025 (*se référer à la date transmise au secrétariat de la CITES*) ;

R 8 – CCM 20 : Adopter formellement un plan d'action national CITES d'ici la fin du premier trimestre 2025, en le soumettant pour validation au gouvernement et aux partenaires techniques et financiers ;

R 9 – CCM 20 : D'ici fin 2024, nommer au minimum 3 représentants des autorités compétentes congolaises qui participeront à des réunions internationales liées au commerce des espèces sauvages, en mettant l'accent sur les événements de haut niveau tels que la COP 20 CITES et les réunions des organes de la CITES ;

R 10 – CCM 20 : D'ici fin 2024, solliciter, par les structures identifiées, la nomination de personnes ressources destinées à être membres des comités scientifiques et de gestion, faune et flore ;

R 11 – CCM 20 : D'ici décembre 2024, former une équipe pluridisciplinaire composée de chercheurs, de représentants du gouvernement et du secteur privé pour élaborer une proposition de critères d'évaluation de la durabilité des espèces, en tenant compte des spécificités du Congo.

R12 – CCM 20 : Apporter une réponse conjointe (secteur privé, administration) aux consultations menées, dans le respect des délais, par l'Union Européenne.

Responsables : DGEF et IGSEF

2.2 SCPFE - Présentation des statistiques d'exportation de 2023, et du 1^{er} semestre 2024

La présentation du Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE) a fait un bilan des exportations de l'année 2023, et du premier semestre 2024. L'année 2023 a été marquée

Rur

De



par l'entrée en vigueur de l'interdiction d'exportation de grumes, en autorisant l'exportation des grumes abattues avant cette entrée en vigueur.

Le gouvernement a autorisé, en septembre 2023 pour une durée de deux ans, huit sociétés à capitaux asiatiques à exporter à nouveau des grumes. Ces autorisations ont été délivrées sur base de protocoles d'accord signés en 2019 avec chacune de ces sociétés, visant à aménager les routes en terres, à réhabiliter les infrastructures scolaires et de franchissement.

Le volume total des produits forestiers ligneux du Congo validé à l'exportation a été de 641 154, 038 m³, pour une valeur FOT validée de 100 246 099 357 Francs CFA et un montant de 5 036 780 627 Francs CFA, en droits de sortie. Les tendances au premier semestre 2024 sont sensiblement égales à 2023. L'Asie (67,88 %¹) reste de très loin, le premier continent importateur des produits forestiers ligneux du Congo. Elle est, suivi de loin, par l'Europe avec 27,23% tout produit confondu mais l'Europe importe 50% des produits transformés et 63% des produits de 2^{ème} et 3^{ème} transformation.

La partie européenne a souligné l'importance de procéder à une évaluation en valeur des exportations vers son territoire. Malgré des volumes représentant ¼ des exportations, la valeur ajoutée localement des produits à destination du marché européen est largement supérieure aux exportations de produits bruts.

RECOMMANDATION :

R 13 – CCM 20 : élaborer une stratégie pour promouvoir l'exportation des produits transformés Congolais à destination du marché européen.

Responsable : SCPFE / UE

2.3 Budget 2024 et bilan des décaissements

Le MEF avait obtenu, au titre du budget de l'Etat 2024 volet Investissement, une ligne budgétaire d'un montant de trois cents millions de francs CFA au profit de la CLFT. Trois priorités ont été identifiées :

- La réhabilitation des locaux de la CLFT (MEF) étant couverts par le projet BAD ont été redirigés vers la finalisation de la construction des bâtiments de la DDEF du Pool (80 M FCA)
- L'acquisition de deux véhicules 4x4 (80 M FCA)
- L'acquisition du matériel informatique et fourniture (140 M FCA)

Seul le premier des trois marchés a été décaissé. Le reliquat de 220 M FCA a été reconduit pour 2025 (marché infructueux, contrat non signé).

RECOMMANDATION :

R 14 – CCM 20 : Reconduction R6 – CCM 18 : Tenir la première réunion du Groupe de Travail Interministériel (GTI) pour le premier trimestre 2025, avec l'ensemble des Ministères concernés

R 15 – CCM 20 : Présenter au CCM 21 les budget fonctionnement et d'investissement du SVL inscrits dans la loi des Finances 2025 et états des décaissements 2024

Responsable : DEP/DFP/IGSEF

¹ Volume bois rond et débité confondus



2.4 Etat d'avancement de l'aménagement simplifié des concessions forestières, domaine forestier permanent

Le CNIAF a profité de l'occasion pour mettre à jour les parties prenantes sur trois sujets à savoir (i) l'avancée dans la validation des textes d'application sur l'AS, (ii) la cartographie des zones banales et (iii) la mise à jour de l'inventaire forestier national.

- (i) Préparés par le Groupe de Travail Technique depuis 2022, pré-validés en ateliers national et validé en atelier interministériel mi 2023, les arrêtés des normes et directives des PAS ont été présentés en GTMA en novembre 2024. Seul l'arrêté portant sur les directives des concessions de moyenne superficie a été validé avec amendements sur les 12 textes proposés.
- (ii) Il est essentiel pour le MEF de procéder à une vérification de terrain des zones banales, pré-identifiées par SIG. Un devis estimatif d'un montant de 183 millions CFA a été exposé. Cet exercice permettra le classement de ces zones dans le domaine forestier permanent et ensuite, leur attribution afin de savoir où les futures Unité d'Exploitation Domestique, Forêt Communautaire, Permis Spéciaux pourront être octroyés.
- (iii) L'inventaire forestier national a pour objectif global d'actualiser la connaissance du potentiel ligneux et non ligneux en vue d'améliorer, d'une part la quantification des stocks de carbone forestier et, d'autre part, le lexique botanique. Une nouvelle méthodologie de collecte de données a été développée, intégrant les variables non prises en compte lors de la première phase de l'Inventaire Forestier National (IFN). Un budget estimatif de 1,5 milliard de francs CFA a été présenté.

RECOMMANDATIONS :

R 16 – CCM 20 : Finaliser le processus d'examen et d'adoption des textes règlementaires (outils techniques) sur les Plans d'Aménagement Simplifié (PAS) et Plan Simple de Gestion (PSG) au niveau du GTMA dans un délai raisonnable (avant fin mars 2025)

R 17 - CCM20 : Mobiliser les ressources pour l'évaluation du potentiel forestier dans les zones banales, et l'inventaire forestier national

Responsables : CAJ / CNIAF

2.5 Amendements de l'APV UE-Congo : base légale de la République du Congo pour la révision de l'APV et annexes et point d'avancement GTMA / calendrier 2025

En novembre 2023, lors du CCM 18, la partie européenne avait présenté le processus d'amendement pour le texte et les annexes de l'APV. Au cours du CCM 20, la partie congolaise a, à son tour, décliné la procédure nationale qui entend amender l'APV.

Lorsque la partie congolaise est saisie de la recommandation du CCM, cette recommandation est examinée par le département ministériel compétent notamment le MEF avec la participation des autres départements ministériels impliqués le cas échéant. Le texte adopté est transmis au Ministère des Affaires Etrangères, pour emprunter le circuit diplomatique, consacré à la révision des accords bilatéraux, puis doit être ratifié. En ce qui concerne les annexes de l'APV, les amendements sont du ressort du CCM conformément à l'article 26. 3 de l'Accord. Le CCM examine la pertinence des amendements. La réflexion se déroule dans le cadre du groupe de travail multi-Acteur (GTMA), lequel recommande l'adoption de l'amendement, puis le CCM valide et adopte les amendements proposés.



2.6 Situation du RDUE

La proposition législative de la Commission européenne visant à retarder d'un an l'entrée en vigueur du règlement sur la déforestation a été approuvée par les États membres de l'UE. Cependant, le Parlement européen a introduit des amendements supplémentaires, notamment en créant une catégorie de pays à "risque nul". Les négociations tripartites entre le Parlement, le Conseil et la Commission sont en cours pour trouver un accord définitif d'ici fin 2024. Cet accord est crucial pour assurer la cohérence et l'efficacité du règlement. La classification des pays doit démarrer dans le 1^{er} semestre 2025. Pour aider les pays concernés, l'UE a développé une série de Documents d'orientation publiques à savoir des formations en ligne, tutoriels, lignes directrices, documents de réponse aux questions fréquentes, le cadre stratégique de coopération internationale. Ces supports doivent permettre aux acteurs privés et publics de disposer d'une meilleure compréhension sur la mise en œuvre du RDUE.

RECOMMANDATION :

R 18 – CCM 20 : Etablir un mécanisme d'appropriation des outils du processus RDUE par le Congo

Responsable : DUE

Ruv

[Signature]



3 Partie # 3 : Dates indicatives des prochaines sessions du CCM

A titre indicatif, la prochaine session se tiendra les 27 et 29 mai 2025.

Le présent aide-mémoire sera rendu public.

Pour la partie congolaise



27 NOV 2024

S.E. Madame **Rosalie MATONDO**
Ministre de l'Économie Forestière

Pour l'Union européenne

S.E. Madame **Anne MARCHAL**
Ambassadeur de l'Union européenne en
République du Congo

P.J. :

Annexe I : Liste des participants

Annexe II : Suivi du niveau d'exécution des recommandations des précédents CCM